



DEMANDE DE CARTE DE DÉROGATION POUR LA COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN « VISITEUR »

(Également disponible sur www.parking.brussels/fr)

Données du demandeur

Nom - Prénom : N° national :
Adresse : Téléphone :
Commune : E-mail :

Données du véhicule

Immatriculation : Marque/modèle :

Nombre de cartes souhaité

Visiteur type 1 : délivrée au ménage molenbeekois pour ses visiteurs

Tarif : 5€ pour 63 codes chacun valable pour une journée complète de stationnement (de 9h à 21h)

Visiteur type 2 : délivrée à toute personne amenée à stationner sur le territoire de la commune

Tarif : 2,5€ par période de 4h30 ou 5€ pour une journée complète

Nombre de codes souhaité :

- Valables pour une période de 4h30 : x 2.5 € =
 Valables pour une journée complète de 12h (de 9h à 21h) : x 5.0 € =

450h de stationnement au maximum pourront être octroyées par an par plaque d'immatriculation.

Forme de la carte de dérogation

La carte de dérogation visiteur prend la forme de codes SMS à envoyer au numéro abrégé 4411 avec le format « code de stationnement - espace - plaque d'immatriculation de la voiture ». Par exemple : SJM12345678 1ABC123.

L'utilisateur du code reçoit ensuite un SMS de confirmation (qu'il est possible de désactiver).

Un coût de 0,15 € par message envoyé et reçu est d'application.

Les codes ont une durée de validité de 1 an.

Une procédure d'utilisation complète sera envoyée au demandeur à l'activation de la carte.

Certains opérateurs téléphoniques ne permettent pas par défaut d'envoyer des messages aux numéros abrégés.

L'Agence encourage les utilisateurs de la carte visiteur à se renseigner auprès de leur opérateur.

Les codes de stationnement ne peuvent être ni transférés ni vendus.

En cas d'abus, les codes vendus ou transférés seront supprimés. Les codes supprimés ne seront pas remboursés.

Documents à joindre à la demande :

Visiteur type 1 : copie recto-verso de la carte d'identité

Visiteur type 2 : copies recto-verso de la carte d'identité et du certificat d'immatriculation (partie véhicule)

Le demandeur, qui assure avoir pris connaissance des informations au verso, déclare sur l'honneur que les informations ci-dessus sont correctes et s'engage à fournir tout renseignement modifiant ces dernières.

Fait le : **Signature :**

Informations générales

L'Agence du stationnement se réserve le droit de refuser une demande de carte de dérogation si le demandeur communique des renseignements inexacts ou incomplets. De plus, si des éléments erronés sont constatés par la suite, l'Agence pourra annuler immédiatement toute carte en cours de validité, sans en effectuer le remboursement.

Les données à caractère personnel communiquées seront traitées par le personnel de l'Agence du stationnement dans le respect des conditions de la loi portant sur la vie privée.

Toute modification des données relatives à l'usage d'une carte (changement d'adresse, véhicule de remplacement) doit être signalée à l'Agence par écrit dans les 10 jours suivant la modification à l'exception de la modification de la plaque d'immatriculation qui doit être signalée dans les 5 jours ouvrables.

Usage de la carte de dérogation

- Aussi longtemps que la carte de dérogation n'a pas été accordée, aucun usager ne pourra se prévaloir de quelque droit que ce soit, lié à celle-ci.
- La carte de dérogation est valable en zones verte et bleue. La carte n'est pas valable en zone rouge, en zone de livraison ainsi qu'aux emplacements réservés.
- Le plan de stationnement de la commune de Molenbeek-Saint-Jean pour laquelle la carte est délivrée peut être évolutif.

Prolongation de validité de la carte de dérogation

Le bénéficiaire de la carte de dérogation effectue les démarches de sa propre initiative.

Paiement

Le paiement s'effectue soit par virement sur le compte IBAN BE57 0960 1889 7035 - BIC GKCCBEBB avec « nom du demandeur + carte visiteur + Molenbeek » en communication libre soit par carte bancaire au moment du retrait de la carte dans nos bureaux.



Attention : La demande de carte de dérogation ne pourra être traitée que lorsque l'Agence aura enregistré le paiement et réceptionné l'ensemble des documents demandés.

Article 57 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux zones de stationnement réglementées et aux cartes de dérogation :
[...] Le montant de la première année reste dû intégralement. Le montant de la redevance qui est supérieur à la première année est, le cas échéant, remboursé à concurrence des mois entiers encore restants pendant lesquels la carte de dérogation n'a pas été utilisée.

Contact

PARKING.BRUSSELS

Agence régionale bruxelloise du stationnement
Service clientèle

Antenne Nord-Ouest

Crystal Palace Center - Rue de la Borne, 14 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean

Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 excepté le jeudi

Le mardi de 14h à 16h30

Le jeudi de 14h à 18h30

Envoi et dépôt – Siège de l'Agence

Rue de l'Hôpital, 31 à 1000 Bruxelles

Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 13h00

Téléphone : 0800 35 678 (Gratuit)
E-mail : molenbeek@parking.brussels